ASSOCIATION DES CENTRES EDUCATIFS ET DE SAUVEGARDE DES MINEURS ET JEUNES MAJEURS DE LOIR-ET-CHER

Déclarée le 20 avril 1982 N° W 411001941 PREFECTURE DE BLOIS

CENTRE EDUCATIF ET SOCIAL SPECIALISE

RAPPORT D'ACTIVITE 2021

SERVICE MEDIATION FAMILIALE

29-31, rue Duguay Trouin CS 2914 41029 BLOIS Cedex \$\infty\$ 02.54.51.48.11 cess@acesm.fr

N° Siren 349 620 369





P. 2 INTRODUCTION

	ORGANISATION DU SERVICE
P. 3	- LE PERSONNEL
P. 4	- LES MOUVEMENTS
P. 5	- LES ARRETS DE TRAVAIL, LA FORMATION
P. 7	- LES LIEUX D'ACCUEIL
P. 9	- LES LIEUX D'INTERVENTION
P. 10	- LE FINANCEMENT
P. 11	- LES AMELIORATIONS DES CONDITIONS DE TRAVAIL
	L'ACTIVITE

P. 13	- L'ACTIVITE GLOBALE
P. 23	- LES DEMANDES JUDICIAIRES
P. 24	- LES DEMANDES CONVENTIONNELLES
P. 27	- L'AUDITION DES MINEURS
P. 28	- L'ADOLESCENT EN MEDIATION FAMILIALE
P. 30	- LES MEDIATIONS A DISTANCE
P. 32	- DES PROJETS A DEVELOPPER
P. 34	CONCLUSION

INTRODUCTION

L'activité du service Médiation Familiale en 2021 a été à l'aune d'une année placée sous le signe du mouvement et de l'adaptation.

Une année marquée par des mouvements de personnels. Départs à la retraite, retour d'arrêt suite à un congé maternité, embauche en CDI d'un médiateur familial initialement en remplacement de ce congé maternité ont jalonné l'année 2021.

Par ailleurs, suite à une réorganisation interne au CESS, le service de Médiation Familiale a également changé de secrétaire en fin d'année.

Malgré ces mouvements internes importants, l'équipe a su montrer de réelles capacités d'adaptation afin de pouvoir toujours proposer aux familles un service de qualité.

L'accueil, et plus précisément, l'écoute active, sont des éléments essentiels, permettant aux personnes s'adressant au service de se sentir en confiance dans cet espace. Un bon accueil est le ferment d'une possible Médiation Familiale ensuite.

La crise sanitaire se poursuivant, elle a continué d'amener son lot d'incertitudes et de changements. Elle a eu un impact très concret à Vendôme, où les lieux d'accueil ont, dès sa mise en place, exigé le pass sanitaire.

La vaccination, autorisée sur les mineurs, avec l'accord d'un seul des deux parents, a amené son lot d'échanges nouveaux dans l'espace de Médiation Familiale.

Dans le quotidien du service, les tests positifs se multipliant, ont entrainé des annulations ou reports de rendez-vous plus fréquents.

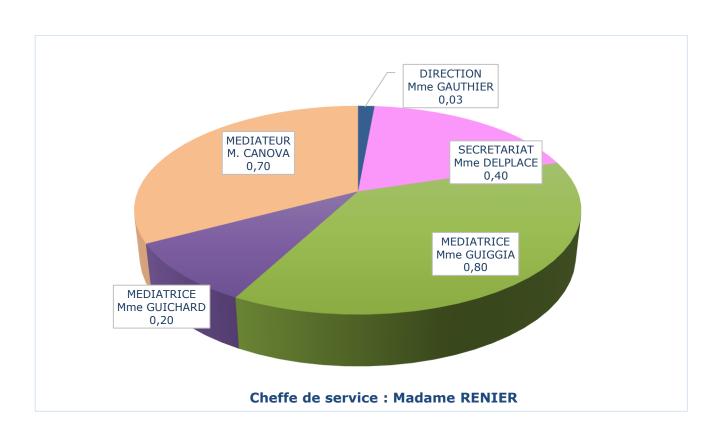
Et enfin, ce masque, protecteur, qui s'est installé dans notre quotidien ; s'il protège, il retire aussi de l'information. Information non verbale sur laquelle chaque médiateur familial s'appuie pour mieux lire et accompagner les personnes dans l'espace de médiation.

Là encore, l'équipe des médiateurs familiaux a su s'adapter et préserver l'esprit de la Médiation Familiale. Il s'agit de permettre aux personnes accueillies de retrouver du pouvoir d'agir de façon constructive sur leur vie et celle de leurs proches (enfants, adolescents, parent vieillissant...).

Enfin, l'année 2021 a vu la concrétisation de l'écriture du projet de service.

ORGANISATION DU SERVICE

LE PERSONNEL DU SERVICE MEDIATION FAMILIALE (au 31/12/2021)



LES MOUVEMENTS

Au cours de l'année 2021, le service de médiation familiale a vécu des mouvements de personnel importants.

Suite à un remplacement de congé maternité, un nouveau collègue s'est intégré à l'équipe en CDD pour 1 E.T.P. jusqu'au 31 janvier puis en CDI pour 0,70 E.T.P. à compter du 1^{er} février 2021. Une médiatrice familiale a fait valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} avril 2021. Elle est partie pour congés au 19 février 2021.

Suite à la demande d'un congé parental à temps partiel, une médiatrice familiale est revenue à 0,80 E.T.P. à compter du 31 mai 2021 (0,60 E.T.P. dans le cadre de la prestation de service et 0,20 E.T.P. auprès du Tribunal judiciaire).

Enfin au 1^{er} octobre 2021, la médiatrice familiale partie à la retraite est revenue à 0,20 E.T.P. occupant ainsi le temps laissé vacant par le congé parental précédemment cité.

Ces mouvements ont eu pour conséquence qu'un médiateur familial arrivé en septembre 2020 dans le service a dû exercer seul du 20 février au 30 mai 2021 pour 0,70 E.T.P.

Depuis le 1er octobre 2021, 3 médiateurs familiaux exercent dans nos services :

- Une médiatrice familiale en CDI travaille à 0,80 E.T.P. (0,60 E.T.P. dans le cadre de la prestation de service et 0,20 E.T.P. auprès du Tribunal judiciaire)
- Une médiatrice familiale en CDD travaille à 0,20 E.T.P.
- o Un médiateur familial en CDI travaille à 0,70 E.T.P.

Le secrétariat est assuré par une nouvelle secrétaire depuis novembre 2021 à raison de 0,40 E.T.P. (elle travaille à temps plein sur d'autres activités du CESS, principalement à l'ERPE).

Le temps affecté pour la directrice, est inchangé : 0,03 E.T.P. La directrice est partie à la retraite le 31 décembre 2021.

La cheffe de service n'émarge pas sur ce service, mais à la demande de la directrice participe aux réunions de service et représente une fonction support.

Elle occupe une place importante pour le suivi des projets, la rédaction du projet de service.

Elle est aussi un maillon essentiel dans l'élaboration d'une réflexion autour des complémentarités que chacun des services pourrait apporter à l'autre.

Elle inscrit également ce service dans son appartenance à l'institution CESS.

LES ARRETS DE TRAVAIL

L'année 2021 compte :

86 Jours d'arrêt maladie concernant 2 personnes et 30 jours de congés maternité concernant 1 personne.

LA FORMATION

❖ PLAN DE FORMATION ET JOURNEE D'ETUDE

Intitulé de la formation	Période de réalisation	Participant	Total formation 2021
Formation "Parents/adolescents : reprise de relation en médiation familiale" PARIS	1 Jour (15/09/2021)	1 médiatrice familiale	252 euros
Formation Webinaire « famille qui es-tu ? »	1 Jour (24/03/2022)	1 médiatrice familiale	125 euros

❖ LE SEMINAIRE ANNUEL

Chaque année, nous organisons un séminaire d'une journée qui regroupe les services de Médiation Familiale, l'Espace de Rencontre Parents Enfants, les chefs de service ainsi que la directrice du CESS. Ce séminaire se veut un temps de respiration et un temps de réflexion et d'échange autour des pratiques de ces deux services.

En 2021 ce séminaire n'a pas été programmé compte tenu du contexte sanitaire. Le prochain est programmé le 29/01/2022.

STAGIAIRES

Le service de Médiation Familiale a accueilli :

- Deux stagiaires dans le cadre du Diplôme Universitaire de médiation et gestion des conflits (14h chacune)
- Une stagiaire dans le cadre du Diplôme d'Etat de Médiateur Familial (stage long de 105h minimum qui se poursuivra en 2022)

LES LIEUX D'ACCUEIL



Espace accueil



Salle d'entretien dans le bureau des médiatrices



Salle d'entretien

Le service de Médiation Familial poursuit ses accueils à Vendôme et Romorantin-Lanthenay. Concernant les mesures sanitaires liées à la COVID, à Vendôme nous avons été confrontés au fait que les lieux d'accueil, Point d'Accès au Droit et Centre Social, demandent le pass sanitaire aux personnes souhaitant entrer.

Nos déplacements s'effectuent toujours sur rendez-vous à raison de deux journées par mois sur chacune de ces deux villes :

- au Point d'Accès au Droit le matin
- à l'Espace CAF ou centre social l'après-midi.

Une permanence mensuelle d'un après-midi est organisée à la Maison de la Justice et du Droit (MJD) de Blois.

Ce partenariat est essentiel, il permet de rendre « accessible » la Médiation Familiale au plus grand nombre, à proximité du domicile des personnes.

Cette année a été marquée par le projet de mettre en place une nouvelle permanence dans les locaux de France Services à Mondoubleau. C'est un projet qui se concrétisera en 2022 sous réserve de l'accord des élus locaux.

Dans un souci d'amélioration de notre accueil, et avec l'appui de nos partenaires, il est essentiel que nous puissions penser l'espace de médiation comme un espace suffisamment grand, confortable (une heure et demie d'entretien), afin de faciliter les échanges entre les personnes. Nous veillons également à ce que les locaux puissent garantir la confidentialité de l'espace.

La configuration sous forme d'un bureau n'est pas adaptée à l'esprit de la Médiation Familiale. Le risque serait que la personne considère le médiateur familial comme « sachant », pouvant lui apporter une solution. Or la posture du médiateur familial est qu'il ne sait pas mieux que les personnes. Le médiateur familial est garant d'un cadre de travail spécifique mais ce sont les personnes qui amènent le contenu des échanges et qui savent au mieux ce dont elles ont besoin.

L'importance de l'accueil dans un lieu ouvert où chacun est sur un même niveau, sans entrave (grande table, mobilier), permet aux personnes d'appréhender ce lieu comme étant leur espace, et permet au médiateur familial de poser plus facilement des mots sur une communication non verbale des personnes.

LES LIEUX D'INTERVENTION

	Entretien	Séances	Processus
Lieux d'intervention	d'information	de médiation	de médiation
Au service	224	82	60
MJD Blois	4	0	
CAF Vendôme	10	8	4
PAD Vendôme	19	0	
CAF Romorantin-Lanthenay	13	12	8
PAD Romorantin-Lanthenay	22	0	
Autre : Téléphone ou visioconférences	22	5	3

Notons une modification des pratiques qui s'est initiée suite à la covid-19 et qui s'est installée : le recours possible aux informations par téléphone et la démocratisation des séances de médiation familiale par visio-conférence.

En effet, même si la rencontre en présence reste le socle de notre cadre d'intervention, la pandémie de la Covid-19 nous a amené à développer de nouvelles compétences et à rendre plus coutumière l'utilisation des Technologies de l'Information et de la Communication dans nos pratiques.

Nous n'avons eu avec la CAF et ses partenaires, du fait de la Covid-19, qu'une seule séance d'information gratuite « parents après la séparation » proposée en visioconférence et disponible ensuite en accès libre sur internet.

Par ailleurs, plusieurs réunions d'information collective à destination des professionnels ont vu le jour cette année 2021 :

- Auprès de la MDCS de Blois Agglomération
- Auprès de France Services Mondoubleau
- Auprès de différents acteurs de la Journée contre les Violences Faites aux Femmes ayant eu lieu à Vendôme (Gendarmerie, Conseillère Conjugale et Familiale, Association France Victime, Assistante Sociale de l'Hôpital de Vendôme)
- Lors des portes ouvertes du Centre Social de Vendôme
- Auprès de la responsable des Assistantes Sociales de l'Education Nationale du Loir et Cher
- Auprès du Relai d'Assistantes Maternelles de Romorantin

LE FINANCEMENT

Le service de Médiation Familiale est financé dans le cadre d'une prestation de service et de cofinancements :

CAF (prestation de service) : 98 420 €
 Justice : 20 000 €

MSA : 9 500 €
 Conseil Départemental : 8 575 €

136 551 €

Une participation financière est demandée aux parents, selon le barème national établi par la CNAF, par personne et pour chaque séance. Le barème comporte 5 tranches de revenus allant de $2 \in$ pour les personnes percevant le RSA et autres situations précaires à $131.21 \in$ pour les personnes dont les ressources sont supérieures à $5\ 300 \in$ mensuels.

La participation des personnes s'élève à 2384 € pour l'année 2021.

Lors de l'entretien d'information préalable, le barème est remis aux personnes afin qu'elles aient une information complète avant leur engagement en Médiation Familiale.

Nous leur expliquons également comment est financé le service et qui sont les financeurs.

LES AMELIORATIONS DES CONDITIONS DE TRAVAIL

Des ports Ethernet ont été installés dans la salle d'entretien, afin de faciliter les médiations familiales en visioconférence.

L'ordinateur portable et le téléphone portable sont utilisés lors des déplacements des médiateurs familiaux. Ils permettent ainsi d'enregistrer les dossiers à distance et de consulter les données nécessaires.

Depuis l'automne 2020, les médiateurs ont mis en place la possibilité d'engager des rendez-vous d'information par téléphone et/ou en visioconférence (via Skype, Zoom) avec des personnes qui sont éloignées ou dans l'impossibilité de se déplacer. Cette pratique est maintenue à la marge. Sept processus ont été réalisés en visioconférence en 2021.

Des séances de Médiation Familiale à distance se sont organisées avec des services de Médiation Familiale également conventionnés (BEAUVAIS, BREST, CAEN, MONTAUBAN, ORLEANS, PONTOISE, et la Région Parisienne).

L'ACTIVITE

ACTIVITE 2021

Demandes
Entretiens d'information (130 en judiciaire et 184 en conventionnel)
Processus de médiation (dont 58 terminées au 31/12/21)
Séances de médiation
Nombre de participants

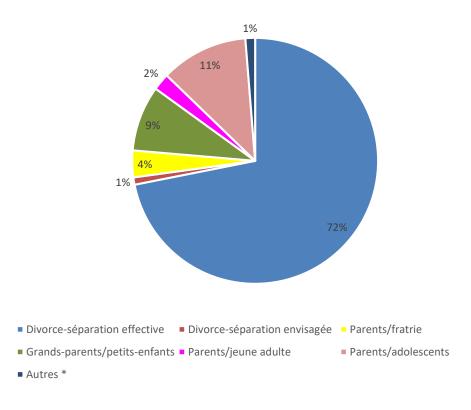
L'ACTIVITE GLOBALE

333 DEMANDES et 314 ENTRETIENS D'INFORMATION

REPARTITION PAR TYPE DE MEDIATION

Divorce-	Divorce-	Parents/	Grands- parents/	Parents/	Parents/	Autres *	
séparation effective	séparation envisagée	fratries	petits- enfants	jeunes adultes	adolescents	(personnes âgées ou dépendantes	Total
226	3	11	27	7	36	4 *	314

^{*} Cet intitulé correspond à des situations liées à des conflits concernant les donations, les successions, le placement d'une personne vieillissante en structure d'accueil



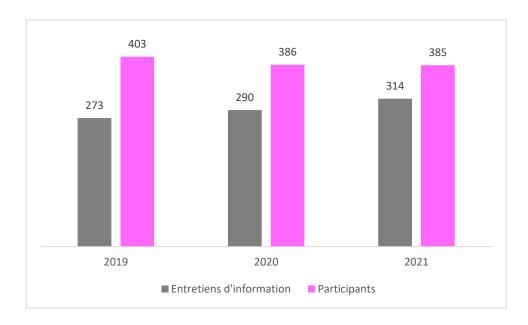
En comparaison avec l'année précédente, nous observons que le nombre d'entretien d'information concernant des demandes de médiations parents/adolescents et parents/jeunes adultes a doublé (de 20 à 43, soit 13% de nos entretiens d'information pour 2021).

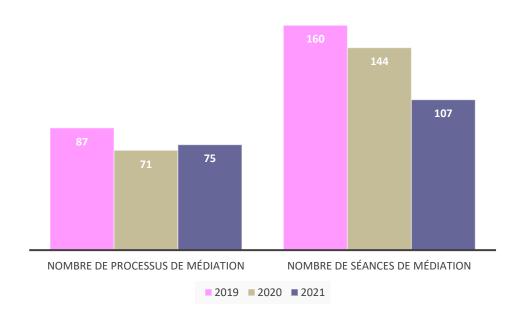
De la même manière les demandes d'information autour de situations de grands-parents désirant garder un contact avec leurs petits-enfants ont augmenté.

Les situations de divorces ou de séparations effectives sont stables (73%) ainsi que les situations concernant des fratries autour du vieillissement.

ENTRETIENS ET PROCESSUS DE MEDIATION

Une activité importante qui se confirme en 2021 :





En lien avec un mi-temps supplémentaire sur le service à compter du 1^{er} septembre 2020 (soit 1.50 ETP dans la cadre de la prestation de service + 0.20 ETP au tribunal), nous devons mettre en œuvre, en 2021, 75 processus de Médiation Familiale et 480 entretiens de Médiation Familiale.

Malgré les mouvements de personnel précédemment cités, l'activité du service est restée importante, elle nous a permis de réaliser :

- 421 entretiens : 314 entretiens d'information et 107 séances de Médiation Familiale
- 75 processus de Médiation Familiale

Parmi ces processus, les ¾ sont terminés en 1 à 2 séances. Ceux au-delà de 4 séances concernent tous des séances de Médiation Familiales parents-ados.

Au total 385 personnes ont été reçues par notre service.

Nous observons cette année un nombre moins important d'entretiens d'information à la Médiation Familiale. Pour autant le nombre de processus conduits cette année reste stable. Cela laisse à penser qu'une plus grande proportion de personnes a décidé de tenter l'expérience d'une première séance de Médiation Familiale.

REPARTITION SELON L'ORIGINE DE LA DEMANDE

Sur le plan judiciaire, jusqu'à l'été 2021 le tribunal continuait à nous adresser de nombreuses demandes : 130 au total (135 l'an dernier)

- 87 sous forme d'injonction à l'information,
- 43 ordonnances de médiation où les personnes ont donné leur accord au Juge aux Affaires Familiales pour s'engager dans ce processus.

Nous avons enregistré cette année 30 dossiers provenant du tribunal judiciaire qui ont été ouverts, puis clôturés, les personnes n'ayant pas pris contact dans le délai des trois mois. Il y en avait une trentaine également en 2020.

Lorsque nous adressons un courrier au Juge aux Affaires Familiales indiquant que les personnes n'ont pas, à ce jour, pris contact avec le service, nous en adressons une copie aux personnes. Parfois, suite à ce courrier, certaines d'entre elles reprennent contact avec le service, en vue d'une information à la Médiation Familiale. Nous les inscrivons à ce moment-là comme des entretiens d'information conventionnels.

Le partenariat avec la Justice, qui se poursuit, vient poser la Médiation Familiale comme une alternative au monde judiciaire. Elle peut être une possibilité pour des parents de se remobiliser dans la poursuite de l'exercice de leur parentalité qu'ils doivent redéfinir dans le cadre de leur séparation. Elle leur permet de retrouver une place d'acteurs dans un projet familial qu'ils seront dans l'obligation de revisiter de façon à le faire évoluer en fonction de l'âge des enfants, du contexte de vie familiale et professionnelle.

Même si aujourd'hui la Médiation Familiale s'est fait connaître, l'envoi de dossiers par le Juge aux Affaires Familiales est un levier pour sa mise en place en facilitant son accès par l'information. Bien souvent les personnes découvrent concrètement les modalités d'intervention et les principes déontologiques lors de l'entretien d'information.

La Médiation Familiale peut trouver son sens pour les personnes avant, pendant ou après la procédure judiciaire. Sa mise en œuvre est principalement conditionnée au fait qu'il faut que ce soit le bon moment pour chacun. <u>En amont du judiciaire</u>, cela peut permettre aux personnes de préparer l'étape judiciaire s'ils souhaitent un cadre à leurs accords. Leur posture est alors très

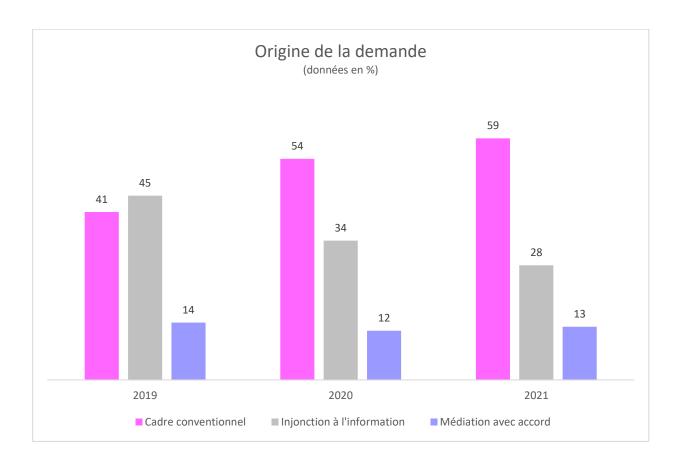
singulière, il s'agit pour eux de faire valider leur décision par le Juge aux Affaires Familiales, et non de demander au JAF de décider pour eux.

Dans d'autres situations, les personnes travaillent en Médiation Familiale certains points d'accords et décident de confier les autres au JAF. Il est alors possible de travailler sur la projection des hypothèses de décision : « Et si ? ». Ce temps amène chacun à imaginer concrètement les conséquences diverses que peuvent avoir telle ou telle décision de justice. Cela les conduit à mieux déterminer ce qui serait acceptable pour chacun dans un schéma ou dans un autre. Là encore les personnes, si elles ne peuvent se mettre d'accord, peuvent tout de même dessiner les contours de chaque hypothèse.

Par ailleurs, <u>pendant la procédure de justice</u>, la Médiation Familiale est un temps particulier pour traiter l'aspect plus émotionnel du conflit et ainsi travailler sur la communication.

Enfin, <u>après la décision de justice</u>, la Médiation Familiale peut permettre aux personnes de se retrouver pour mettre en œuvre les modalités pratiques de cette décision.

Depuis septembre 2021, nous avons noté une baisse significative de réception d'ordonnances en Médiation Familiale. Nous imaginons que ce changement fait suite à un changement de Juge aux Affaires Familiales au sein du Tribunal Judiciaire. Nous y avons réagi par une action de communication auprès des partenaires de toute structure (institutions, associations, libéraux, presse) pouvant orienter des familles vers la Médiation Familiale.



En conventionnel, nous avons mené 184 entretiens d'information. Les personnes ont été accueillies pour les informer et leur proposer de s'engager en Médiation Familiale s'ils en voyaient l'utilité. Parfois elles viennent simplement se rassurer et chercher des informations. Elles souhaitent vérifier comment les contours des engagements ou des modifications vont devoir être présentées pour validation par le JAF. Elles souhaitent également prendre le temps de revisiter une proposition commune pour voir si elles ont pensé à tout.

Il arrive souvent que les personnes soient en désaccord, s'interrogent ou soient déterminées dans leur choix. L'objectif de la Médiation Familiale va être de les décentrer, leur permettre de porter un regard sur :

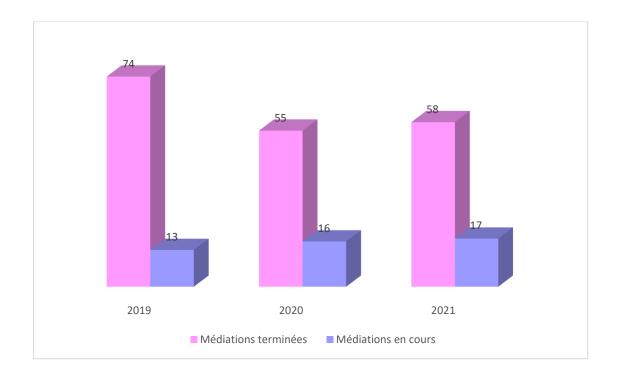
- leur carte familiale (place de chacun dans la famille, recomposition familiale),
- les attentes de chacun,
- leurs besoins,
- les besoins de leurs enfants.

L'essentiel de notre travail porte sur la possibilité pour les personnes d'exprimer leurs besoins et d'être écoutées par l'autre. Faire l'expérience de trouver ensemble une solution adaptée, redonne confiance, permet de se sentir soutenu. Parfois nous sommes amenés, à l'issue de l'entretien d'information, à leur proposer une réorientation.

La proportion des médiations conventionnelles tend à augmenter depuis quelques années. Ce qui nous semble signifier que le service de Médiation Familiale prend toute sa place dans le département, que les personnes le connaissent mieux et commencent à penser ce recours qui soutient chacun pour être entendu de l'autre avant de penser, ou en complément d'une démarche judiciaire.

PROCESSUS DE MEDIATION

Evolution sur 3 ans



58 processus de Médiation Familiale ont été menés à terme, 17 sont encore en cours à la fin de l'année 2021.

DUREE DES MEDIATIONS TERMINEES

58 MEDIATIONS TERMINEES

DUREE DES MEDIATIONS TERMINEES

	Conventionnelles	Judiciaires
moins de 3 mois	15	13
de 3 mois à moins de 6 mois	6	10
de 6 mois et plus	9	5

Dans la majorité des situations, nous constatons des processus de médiation courts, une ou deux séances :

- Soit les personnes viennent pour traiter un point précis et les échanges leur permettent de trouver un accord,
- Soit elles constatent que l'espace de Médiation Familiale ne correspond pas à leur attente, ou qu'elles ne sont pas prêtes à s'engager dans cette démarche et ne donnent pas suite.

Les personnes souhaitent trouver des solutions rapides, quand elles comprennent la nécessité de faire un point sur leur séparation, elles sont en capacité :

- De dire, d'exprimer leurs ressentis, leurs besoins,
- De comprendre et constater que l'autre n'a pas forcément les mêmes.

Elles prennent conscience de l'importance de communiquer, du pas à faire pour chacun vers l'autre en tant que parent, pour retrouver du respect et de la confiance.

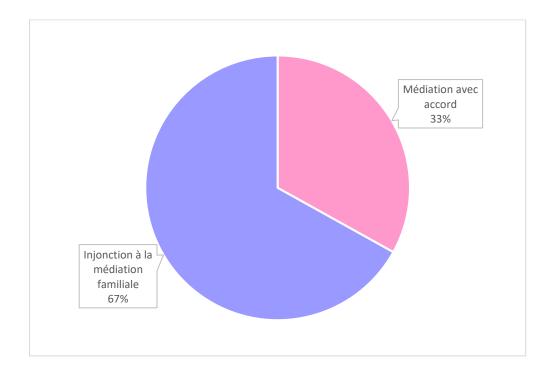
Souvent les parents s'aperçoivent en médiation que leur fonctionnement, le manque de communication entre eux, ont fait de leurs enfants des otages de la séparation. Des enfants qui sont dans l'incapacité d'exprimer leurs besoins, car ils souhaitent satisfaire chacun des parents. Ils leur disent ce que chacun a envie d'entendre, étant dans l'incapacité de faire part de leur ressenti de peur de blesser l'un des parents et de perdre son amour.

Nous voyons régulièrement des personnes qui reviennent en médiation familiale parce qu'avec le temps, elles se sentent en capacité d'entrer dans ce travail.

D'autres nous contactent avec de nouvelles préoccupations, donnant à l'espace qu'on leur propose une fonction de lieu d'échanges et de réflexion qui va leur permettre de poursuivre un projet en tenant compte de l'évolution de leurs besoins et des besoins de leur(s) enfant(s).

LES DEMANDES JUDICIAIRES

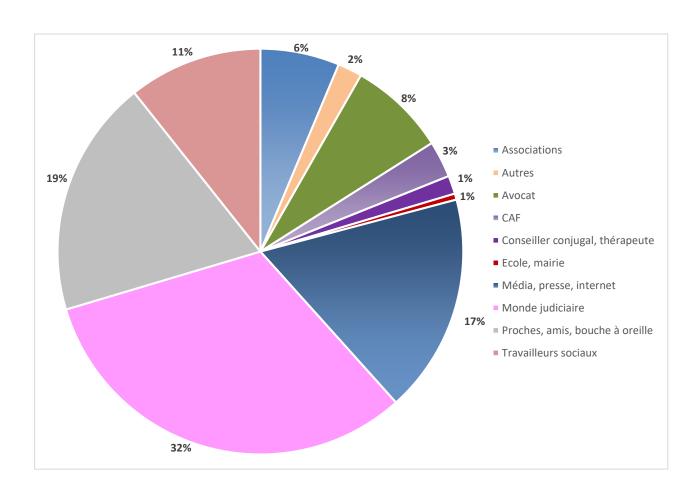
DEMANDES JUDICIAIRES: 130



LES DEMANDES CONVENTIONNELLES

DEMANDES CONVENTIONNELLES: 184

• Mode de connaissance



La médiation dans le cadre des affaires familiales au Tribunal Judiciaire de Blois (« médiation au pied de l'audience »)

Dans le cadre des procédures auprès du JAF « hors et après divorce », un dispositif de Médiation a été mis en place depuis le mois de novembre 2016 au tribunal judiciaire.

Cette approche présente un bilan très positif.

Dans cet espace la Médiation Familiale ne se déroule pas de manière traditionnelle. Pour autant, ce temps en permet une première approche. C'est celui pour les personnes d'expérimenter la posture du Médiateur Familial, même sur un temps court, notamment dans son éthique d'impartialité et de neutralité, de la sécurité qu'il peut apporter. Ainsi cette posture est entendue, comprise et éprouvée.

Les personnes y comprennent leur intérêt. En effet, elles ont là, la possibilité de décider de définir par elles-mêmes des solutions concrètes répondant au mieux à leur situation. Dans cet espace, elles peuvent retrouver le pouvoir de décider, y compris dans le fait de confier la décision au Juge aux Affaires Familiales. Il n'y a pas la recherche d'un accord à tout prix.

Cet espace est un lieu privilégié de promotion de la Médiation Familiale.

Concrètement, dans les deux tiers des situations, les personnes formalisent un accord. Dans d'autres, elles suspendent leur procédure en la renvoyant à une date ultérieure afin de disposer du temps nécessaire pour venir ensemble au service de Médiation Familiale. Cette approche leur permet alors de prendre le temps de dénouer le conflit afin de retrouver pleinement leur pouvoir de décision. Nous considérons alors que l'entretien d'information a eu lieu au tribunal judiciaire.

Ils peuvent également s'adresser au service dans un second temps, plus tard, pour une modification de la convention parentale homologuée par le Juge. Ils ont alors, par cette expérience, éprouvé suffisamment de sécurité pour avoir l'envie de tenter une démarche amiable de résolution du conflit parental qui les oppose.

Enfin, dans certaines situations, il n'y a pas d'accord possible dans ce cadre. C'est alors au Juge aux Affaires Familiales que revient la décision. Cependant les personnes auront eu connaissance de la Médiation Familiale, et pourront ainsi peut-être y faire appel à un autre moment de leur vie.

Par ailleurs, la présence d'un médiateur familial au sein du TGI rend la Médiation Familiale plus visible et accessible pour le barreau. Cette proximité hebdomadaire permet maintenant un partage des intérêts et interrogations sur des sujets communs qui traversent nos deux corps de métier.

Les compétences et la posture singulière de chacun sont maintenant reconnues. Il en résulte une réelle complémentarité dans l'accompagnement des dossiers communs.

Bilan du 1er janvier au 31 décembre 2021

Sur **256 dossiers reçus** en médiation dans le cadre des affaires familiales au Tribunal Judiciaire de Blois

Pour 60 dossiers une des parties ne s'est pas présentée.

Pour 16 dossiers les deux parties ne se sont pas présentées. 30% des dossiers n'ont pu être traités du fait de l'absence d'une des deux parties au moins.

119 accords avec signature d'une convention parentale ont été réalisés, ce qui correspond à 66% d'accords lorsque les deux personnes ont pu être reçues ensemble.

45 dossiers se sont retrouvés en absence d'accord

6 dossiers ont été renvoyés en Médiation Familiale au service

Il y a eu 5 désistements, 3 renvois en Médiation au tribunal pour documents administratif manquants et 2 renvois en audience pour des situations d'accord ne pouvant être traitées dans ce cadre.

Compte tenu des mouvements de personnels et de l'organisation du service, il y a eu une absence de médiateur familial au Tribunal Judiciaire du 20 février au 30 mai 2021.

L'AUDITION DES MINEURS

Dans le cadre de l'activité de Médiation Familiale, nous pouvons être amenés à auditionner des mineurs par délégation du magistrat chargé de la chambre de la famille de la Cour d'Appel d'Orléans ou par délégation des Juges aux Affaires Familiales de Blois.

Dans le premier cas, c'est souvent la proximité géographique qui fait la délégation du magistrat chargé de la chambre de la famille de la Cour d'Appel d'Orléans. Dans le second cas, c'est la volonté du magistrat de ne pas vouloir trop impressionner les enfants, parfois relativement jeunes, en choisissant de les faire venir au service de Médiation Familiale plutôt qu'au tribunal.

Nous avons pris la position de réaliser ses auditions à deux afin que la restitution de la parole de l'enfant soit juste tout en restant centrée sur l'échange oral avec lui.

La médiatrice familiale conduisant l'entretien se situe alors dans un rôle singulier mais toujours tournée vers l'expression des besoins de chacun. Ici, plus spécifiquement, ce sont ceux de l'enfant demandant à être entendu. Une vigilance particulière est à l'œuvre afin de ne pas induire, par des questions, l'impression d'être partie prenante pour l'un ou l'autre des parents. En ce sens, il est souligné que le médiateur familial aura le souci de conserver une forme d'impartialité. Il s'agit, de proposer à l'enfant un cadre suffisamment sécurisant, afin que sa parole puisse être déposée et entendue de la manière la plus juste pour lui.

L'adolescent est très sensible au fait d'être entendu. Il est également nécessaire de lui préciser son droit à être entendu tout en lui rappelant qu'il n'est en aucun cas décisionnaire. La décision, dans ce contexte revenant au Juge.

Au cours de cette année 2021, nous avons procédé à deux auditions de mineurs par délégation d'un Juge aux Affaires Familiales de Blois.

L'ADOLESCENT EN MEDIATION FAMILIALE

Il existe plusieurs configurations suivant lesquelles un adolescent peut être accueilli dans l'espace de Médiation Familiale.

Dans toutes les situations, un travail avec un adolescent peut se mettre en place uniquement avec l'accord de ses deux parents. Au-delà de l'accord verbal, il s'agit pour chacun des parents de s'engager réellement à soutenir l'adolescent dans cette démarche. Il y a également un engagement financier des deux parents pour la participation de l'adolescent. Chaque parent paie la moitié de sa propre participation pour la présence de l'adolescent en Médiation Familiale (que ce soit pour un entretien individuel, ou un entretien avec l'un des deux parents ou les deux parents). En préalable, il nous parait aussi important de bien nommer à l'adolescent et ses parents qu'il ne sera jamais en position de décider pour lui-même. Il a le droit d'être entendu et celui de garder contact avec chacun de ses parents dans le cadre d'une séparation. L'espace de Médiation Familiale doit lui permettre d'exprimer une parole parfois longtemps retenue. Dans le cadre de l'autorité parentale conjointe, ce sont toujours ses parents qui prendront les décisions, et ce, dans un temps différent du temps commun avec l'adolescent.

Les situations comportant un risque de rupture de relation entre l'adolescent et l'un de ses parents

Dans ces situations les parents peuvent être reçus ensemble ou séparément. Avec leur accord, l'adolescent est ensuite reçu individuellement, potentiellement plusieurs fois. Le premier temps est celui de l'information et de la première rencontre avec le médiateur. Il permet à l'adolescent une première expérience concrète de cet espace. Ensuite, un second entretien permet de faire du lien entre l'espace de Médiation Familiale et sa situation personnelle. Il s'agit d'envisager avec lui en quoi la médiation familiale peut lui être utile. Si cela fait sens pour l'adolescent, ensuite, nous élaborons ce qu'il souhaiterait adresser à ses parents.

Au-delà du fond, c'est alors un travail important sur la forme qui va être mené. Il s'agit de passer d'un mode d'expression utilisant le plus souvent le « tu » accusateur à une expression utilisant le positionnement plus personnel et ajusté du « je ». Ce travail amène l'adolescent à se recentrer sur ses besoins et à pouvoir les nommer plus explicitement.

Ensuite le processus se poursuit articulé entre une possible restitution aux deux parents parfois et/ou un entretien avec le parent avec qui il y a rupture de relation.

En parallèle, il peut être intéressant de recevoir le parent en difficulté afin de le préparer lui aussi à cette rencontre en l'amenant à déterminer quelles seraient les meilleures conditions pour que cette rencontre soit constructive. Nous travaillons alors beaucoup sur la projection « et si... ». Ici aussi, le travail consiste aussi à se centrer sur les besoins de chacun.

En fin de processus, il est toujours proposé un temps commun entre les parents, sans l'adolescent, afin de rendre existant un espace de prise de décision commune.

Cependant, le processus de Médiation Familiale peut être interrompu à tout moment par l'un des participants. Il ne se déroule donc pas toujours dans cette globalité.

Il ne permet pas toujours une reprise durable de la relation parent/adolescent. Dans ces situations familiales, il permet, à minima, qu'une parole soit déposée, entendue, et fasse ensuite son chemin dans les esprits. Le temps est parfois nécessaire pour envisager plus.

Les situations de difficultés de communication parents-adolescents

Dans ces situations, l'entretien d'information va avoir une importance particulière. Il permettra de déterminer si nous nous situons dans le domaine du conseil éducatif, dans le champ de la Médiation Familiale.

Il est essentiel de prendre le temps de ce préalable. Dans le premier cas, nous réorienterons les personnes. Dans le second cas, il s'agit alors de permettre à l'adolescent et ses parents, ou l'un de ses parents, d'évoquer ce qui fait difficulté dans la communication en présence d'un tiers neutre et soutenant de la même manière la parole de chacun. Le médiateur familial les amène ainsi à nommer leurs difficultés de communication, ce qui est acceptable pour chacun et ce qui ne l'est pas, ce qu'il serait envisageable de changer. Il s'agit de nommer des possibles, une ouverture de solution pour un quotidien plus apaisé. La sécurité qu'apporte l'espace de médiation se situe bien souvent sur le risque d'emportement. Ici, en Médiation Familiale, chacun sait, que le médiateur familial garantit que chacun soit suffisamment respecté.

Ces temps ont pour objectif de permettre à chacun de clarifier ses attentes, ses besoins et de s'ajuster aux attentes et besoins de l'autre. Là encore, ce sont d'abord des entretiens individuels qui permettront un temps commun. Et là encore, ce sont les parents qui prendront les décisions leurs paraissant les plus adaptées en fin de processus.

Les situations où l'adolescent est invité dans la médiation de ses parents

Lorsque des parents reçus en Médiation Familiale posent cette attente, nous faisons preuve d'une grande prudence. Nous travaillons sur le sens qu'ils y mettent. Dans quel but l'adolescent serait amené à prendre place dans l'espace de Médiation Familiale ?

Il s'agit en effet de ne pas mettre l'enfant en position impossible : être témoin du conflit et/ou acteur d'un choix qu'il ne peut pas faire (entre ses parents c'est à dire indirectement entre deux parties de lui-même).

Cependant, une fois ces précautions prises, occasionnellement, il peut arriver que les parents souhaitent mettre en scène, dans l'espace de Médiation Familiale, une restitution de leur prise de décision commune. Malgré le travail en médiation, il peut être délicat, pour certains parents d'imaginer une rencontre commune pour parler ensemble à leurs adolescents. Ils peuvent, dans ce cas, se servir de l'espace de médiation familiale pour poser cette parole en fin de processus.

LA MEDIATION A DISTANCE

Au cours de cette année, les médiateurs ont développé la possibilité d'engager des rendez-vous d'information par téléphone et des médiations en visioconférence (via Skype, Zoom) avec des personnes qui sont éloignées l'une de l'autre, ou dans l'impossibilité de se déplacer jusqu'à Blois.

Avant la décision de pérenniser les séances de médiation en visioconférence, un travail de réflexion a été nécessaire.

Cette réflexion s'est posée avant tout sur deux points :

1. Les contingences techniques

• Concernant le médiateur :

Il est essentiel qu'il soit à l'aise et ait les compétences nécessaires pour proposer l'utilisation d'un logiciel adapté, et puisse répondre à des défauts de connexion ou informatiques. Les logiciels utilisés à ce jour par le service sont Skype et Zoom. Nous disposons d'un ordinateur portable.

• Concernant les familles :

Il est important qu'elles soient à l'aise avec l'outil informatique, qu'elles aient un terminal informatique performant avec une bonne qualité d'image et de son (ordinateur, tablette, ou téléphone) et une bonne connexion Internet.

2. Les contingences déontologiques relatives à la pratique de médiateur familial

• Les limites de l'écran :

Dans un cadre classique les entretiens entre les personnes se déroulent dans un même lieu physique. C'est un espace de rencontre commun dans lequel elles communiquent ensemble par la parole (communication verbale), par des gestes et comportements (communication non-verbale). Autrement dit, on est face à face, on se voit, on s'entend, on se perçoit directement. Cette perception tant du verbal que du non-verbal est limitée en visioconférence.

• Présence du médiateur :

Lors des médiations à distance, il est nécessaire que les personnes soient accompagnées, qu'aucune ne soit seule derrière son écran, afin que les émotions post-séances puissent être accompagnées par le professionnel. Néanmoins, les médiateurs familiaux sont les médiateurs des deux parties, et non celui près de la personne à proximité.

Confidentialité :

Une partie du contrat moral, énoncé lors du premier entretien, est que les personnes respectent la confidentialité durant le temps des séances. C'est à dire que si elles utilisent leur propre ordinateur, elles n'enregistrent pas la séance avec quelque logiciel que ce soit.

Le médiateur et l'autre participant doivent faire confiance aux personnes, et ne peuvent vérifier si la séance n'est pas enregistrée.

Dans l'exemple d'un couple de parents, l'un est avec un médiateur de l'ACESM dans la salle de médiation, l'autre personne est avec le médiateur d'une structure à proximité de son domicile, également dans la même pièce. Il est précisé aux personnes que le travail se fait à quatre, chaque médiateur travaillant avec l'autre professionnel, au service du processus, donc de l'ensemble des participants.

Les séances peuvent se faire à deux sur un même ordinateur, avec masques, ou le médiateur et la personne peuvent être dans une même pièce, chacun sur un ordinateur. Cette deuxième option permet, en gardant les distances sanitaires, de ne pas porter de masque durant la séance. Cela permet un confort d'élocution, d'entente, de visibilité et de gestion des émotions (respiration, ventilation), et de voir les visages. Dans une communication à distance c'est un plus non négligeable.

Une fois que le médiateur a vérifié que le contrat a été entendu par les personnes, qu'elles se sont engagées à le respecter, et que les conditions sont suffisamment confortables pour elles, le travail peut commencer.

Hormis ces points, le travail effectué tant par les personnes que par le médiateur s'effectue de la même façon qu'en présentiel.

Ces séances de médiation à distance se sont organisées avec des services de médiation conventionnés répartis sur le territoire français, à la demande de l'ACESM, à leur demande, ou à la demande des personnes.

Le service Médiation Familial pense que cette pratique doit rester exceptionnelle, même si ce type de médiation va vivre un possible développement avec une ouverture des médiations dans un cadre hospitalier, si une des personnes habite dans le département et ne peut pas se déplacer pour des raisons médicales, pour des médiations familiales autour de l'obligation alimentaire si les membres de la famille sont dispersés géographiquement, etc.

DES PROJETS A DEVELOPPER

Le service de Médiation Familiale étant très actif, notre temps est principalement consacré à l'accueil des personnes : entretiens d'information à la médiation familiale et séances de médiation familiale.

Ce dernier trimestre en effectifs complets nous a permis de développer de nouvelles actions de promotion de la Médiation Familiale afin d'étendre l'activité du service. Nous avons mis en place des actions de communication auprès des MDCS du Loir et Cher ayant montré de l'intérêt à notre proposition, et des différents Points d'Accès au Droit France Services labellisés en 2020 via le CDAD.

Une extension des actions auprès des Points d'Accès aux Droits France Service

La rencontre avec les professionnels des Points France Services de Mondoubleau, Beauce Val de Loire et le PIMM'S nous ont permis de projeter une extension de notre communication à de nouveaux points d'accès au droit labellisés plus récemment.

Le partenariat avec les écoles de formation du secteur médico-social

Deux sites de formation présents à Blois, l'Institut de Formation aux Soins Infirmiers, et le lycée professionnel de la Providence dispensent des formations pour de futurs professionnels pouvant orienter des personnes en Médiation Familiale.

Pouvoir rencontrer les responsables de ces formations, leur présenter la Médiation Familiale et envisager avec eux la possibilité d'une intervention auprès de leurs étudiants serait pertinent.

Le partenariat avec l'Education Nationale

Dans le but de communiquer sur la médiation parent-adolescent auprès des assistantes sociales de l'éducation nationale nous avons rencontré la responsable départementale de ce service. Il est prévu au cours du premier trimestre 2022 une rencontre avec l'équipe d'assistante sociale du second degré.

La communication avec le barreau de Blois et les Juges aux Affaires Familiales

Dans la continuité de la visibilité de la Médiation Familiale permise par la mise en place des médiations au pied de l'audience, il semblerait intéressant de participer à l'organisation d'une rencontre commune entre le barreau de Blois, les Juges aux Affaires Familiales et le service de Médiation Familiale. Ceci permettrait de poursuivre le travail de partage de compétences et de reconnaissance débuté. Plus de lisibilité sur le travail de chacun permettrait de continuer à définir la singularité des rôles de chacun et leur complémentarité, pour ensuite mieux savoir parler de

l'autre professionnel en son absence et ainsi mieux orienter les personnes en fonction de leurs besoins. Dans le cadre de sa prise de fonction à Blois en Septembre 2021, nous avons reçu une nouvelle Juge aux Affaires familiales afin de lui montrer et transmettre notre cadre de travail et d'évoquer l'articulation de nos fonctions.

Nous sommes également en cours de travail sur une nouvelle plaquette du service de Médiation Familiale de Blois.

CONCLUSION

Le nouveau projet de service a été finalisé en 2021 et a permis de reprendre les principes fondamentaux à l'œuvre en Médiation Familiale, de décliner les orientations que nous souhaitons donner à ce service et les perspectives pour les 5 ans à venir.

Durant les deux dernières années, le service s'est renouvelé à travers les changements de médiateurs familiaux. Le fil rouge est tenu autour des objectifs qui sont les suivants :

- Dé-conflictualiser les séparations et établir un dialogue parental,
- Responsabiliser les personnes en les mettant en capacité de prendre en main les modalités de leur séparation,
- Protéger les enfants des conflits parentaux destructeurs et respecter la coparentalité,
- Permettre à toute personne en situations de conflit familial de retrouver une forme de pouvoir de décision la concernant et tenter d'établir des modalités de communications autres que celles du conflit.

Nous poursuivrons notre action de sensibilisation à la Médiation Familiale auprès des divers partenaires pouvant informer les familles qui pourrait avoir besoin de ce type de dispositif, nos participations aux actions de promotion de la Médiation Familiale directement en faveur des personnes, avec le projet notamment de participer activement en 2022 au printemps des familles organisé par la CAF du Loir-et-Cher.

Nous tenterons également de développer des actions croisées avec les autres services du CESS pour venir répondre aux mieux aux besoins de chacun dans le respect des principes déontologiques de la Médiation Familiale.